



Association Randonnées Tuloises
Maison du tourisme-BP 70135-54205 TOUL
www.randonnees-tuloises.net

REGLEMENT INTERIEUR

(Approuvé par l'Assemblée Générale du 17 novembre 2001)

(Article 11 modifié le 10 novembre 2007 lors de l'assemblée générale extraordinaire)

(Mis à jour lors de l'assemblée Générale extraordinaire du 7 Novembre 2009)

(Modifié et mis à jour le 17 Novembre 2012 lors de l'assemblée générale extraordinaire)

(Modifié le 16 Novembre 2013 lors de l'assemblée générale extraordinaire)

(Modifié le 19 Novembre 2016 lors de l'assemblée générale)

(Modifié le 8 février 2019 lors de l'assemblée générale)

Rappel des événements marquants de la constitution de l'association :

- ⇒ Année de création : **1987**
- ⇒ Membre de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) : **1992**
- ⇒ Reçoit l'agrément du ministère de la Jeunesse & des Sports en **1995**
- ⇒ Reconnue en tant qu'Association Sportive de la Ville de TOUL en février **2001**

--0--0--0--

Article 1 – Conformément à l'article 21 des statuts de l'association, sont instaurées les dispositions qui suivent sous la dénomination de « Règlement Intérieur de l'Association Randonnées Tuloises », afin de compléter et préciser les règles d'application desdits statuts.

Chapitre I - LE FONCTIONNEMENT

Article 1– L'adhésion est obligatoire, elle est matérialisée par une carte. Les adhérents qui ont une licence dans un autre club acquitteront uniquement le prix de l'adhésion. L'adhésion couvre l'adhérent du jour de son adhésion ou de son renouvellement possible à partir de septembre de l'année N-1 au 31 décembre de l'année N. Le futur adhérent a droit à une période d'essai. (Voir condition ci-dessous).

Article 2 – La licence auprès de la FFRandonnée est obligatoire, au vu des voyages et des sorties proposées l'ensemble des adhérents doit être assuré en catégorie IRA (responsabilité civile, dommages corporels, rapatriement). La licence est valable pour l'adhérent du jour de son adhésion ou de son renouvellement possible à partir de septembre de l'année N-1 au 31 décembre de l'année N.

En période d'essai le futur adhérent n'est pas couvert personnellement mais l'association est garantie à leur endroit et de leur fait. L'association invite l'adhérent à souscrire au plus vite Pour essais il sera possible de faire 3 sorties maximum afin d'être couvert personnellement. L'ensemble des adhérents doit être licencié pour le 31 décembre.

Le présent règlement sera distribué à tout nouvel adhérent.

Un modèle de ces demande d'adhésion et de licence est disponible auprès du secrétaire .

Article3– L'assurance : Toute association a pour obligation :

- 1 - D'assurer les risques locatifs :

⇒ Les Randonnées Tuloises devront chaque année assurer le local mis à disposition par la ville de Toul au 2 cours Raymond Poincaré à Toul.

- 2 - D'assurer la responsabilité civile de l'association pour son fonctionnement (lors de réunion, des randonnées, etc...). En licenciant tous ses adhérents, Randonnées Tuloises accède (gratuitement) à l'assurance.

Pour toutes autres manifestations Randonnées Tuloises contactera son assureur local ou la FFRandonnée.

Article 4 – Les programmes de randonnées trimestriels :

- ⇒ Pour les adhérents , ils comportent les horaires et lieux de rendez-vous pour chaque sortie, des précisions supplémentaires sur les sorties «exceptionnelles», ainsi que les coordonnées des différents animateurs. Pour que chaque adhérent puisse se situer, le niveau de randonnée sera indiqué.
- ⇒ S'adressant au public: par la diffusion à la Maison du Tourisme et sur le site Internet : ***randonnees-touloises.net***,
- ⇒ La publicité : réalisée essentiellement sur le site Internet : ***randonnees-touloises.net*** elle peut être complétée par l'intermédiaire de le journal local l'Est Républicain, les panneaux lumineux et autres documentations de la ville,.

La publicité mettra plus particulièrement en valeur :

- les activités nouvelles,
- les sorties des dimanches car l'association est peu connue par les personnes qui travaillent en semaine.

Article 6 – Historique de l'association :

A l'issue de chaque réunion (Assemblée Générale Ordinaire et/ou Extraordinaire, Conseil d'Administration), il sera établi un procès-verbal de séance, visé par le (la) Président (e) , ou le (la) Secrétaire, ou à défaut tout autre membre du Conseil habilité.

Toutes les traces du secrétariat sont enregistrées sur ordinateur depuis 1999. Avant cette date les archives sont conservées au local de Toul

Chaque opération comptable est enregistrée sur ordinateur depuis septembre 2018 et sauvegardée régulièrement, cette comptabilité par charges et produits est vérifiée chaque année par les Vérificateurs aux Comptes nommés par l'Assemblée Générale, ainsi que le livre où sont enregistrées acquisition et sortie du matériel (hors consommables).

Chapitre II - L'ADMINISTRATION :

Article 1 - La formation des administrateurs et la représentativité de l'Association.

Les dirigeants ne sont pas tenus de suivre une formation spécifique. Cependant, des formations sont dispensées par différents organismes agréés ainsi que par la FFRandonnée, sur les différents points de gestion, (comptabilité, responsabilité des dirigeants, communication...). Le (La) Président (e) informe les dirigeants de ces possibilités ; les intéressés font part de leur intention au CA qui avale ou non leur demande.

L'association invite chaque dirigeant à perfectionner ses connaissances.

Article 2 - Remboursement de frais aux administrateurs : (formation ou représentativité)

Les frais de formation ou représentativité seront remboursés :

- sur justificatif des dépenses engagées pour les frais de repas et d'hébergement, avec maximum de 20 Euros par repas et 80 Euros par nuitée - petit déjeuner compris ;
- pour les trajets, les dépenses seront remboursées sur la base du barème kilométrique fiscal en vigueur

Chapitre III - LES ANIMATEURS

Article 1 - Qualification des animateurs : aucun texte légal réglementaire ou fédéral n'impose à ce jour la possession d'un diplôme pour la conduite bénévole d'une randonnée associative. De ce fait, l'association était libre de confier à ceux et à celles qu'elle estimait aptes à y faire face, A compter de 2019 tout nouvel animateur devra avoir reçu la formation de base dispensée par la FFRandonnée. Sans cette formation aucune randonnée ne pourra lui être confiée. Par notre adhésion à la FFRandonnée et le fait de licencier tous nos adhérents avec des licences IRA ou FRA, l'animateur bénéficie de la même garantie de responsabilité civile que son association à l'égard des randonneurs qu'il encadre. Sa licence le couvre le jour de l'animation non seulement comme randonneur mais aussi comme animateur.

Cette couverture ne s'applique que lorsque l'animateur s'exprime dans le cadre de son association ou dans le cadre d'une autre association fédérée. Les personnes intéressées seront prévenues des dates et thèmes de stages dès que le(la) Président(e) en a connaissance.

Article 2 - Aide financière aux formations : toute personne ayant été autorisée par le CA à suivre une formation peut demander la participation de l'association aux frais des stages, de formation, dans les conditions suivantes .

Pour les formations d'animateur, les frais seront réglés directement par l'association à la FFRandonnée après déduction, le cas échéant des participations des comités régionaux et départementaux. En contre partie de cette aide financière les nouveaux animateurs s'engagent à assurer régulièrement les conduites de randonnée.

Article 3 - Préparation et animation des sorties :

- ⇒ Afin de préparer les circuits de randonnées, les animateurs ont la possibilité d'utiliser le matériel ad-hoc de l'association (cartes, boussoles, topoguides, curvimètres, relevés d'itinéraires, talkie walkie....).Il pourra également utiliser un GPS personnel.
- ⇒ l'animateur doit obligatoirement être muni d'une trousse de secours ; Celle-ci est fournie par l'association à chaque animateur . Le renouvellement des manques et articles périmés sera assuré par l'association
- ⇒ Pour des raisons de sécurité, il est recommandé à l'animateur d'être porteur d'un téléphone portable afin de pouvoir prévenir les secours en cas d'accident .

Article 4 - Déclaration fiscale

Chaque année fiscale, il sera possible à l'animateur d'établir une fiche de frais qui sera obligatoirement transformée en don à l'association. Celle-ci pourra permettre à l'animateur d'avoir une réduction fiscale en fonction des textes en vigueur.

Chapître IV - LE RANDONNEUR

Article 1 - Charte du Randonneur :

-  Il s'engage à respecter les consignes portées sur le bulletin d'adhésion, et qu'il a acceptées par l'apposition de sa signature.
-  Il s'assure que ses capacités physiques sont compatibles avec l'activité de son choix, et par conséquent il en respecte les objectifs, ainsi que les animateurs ou guides (randonnée , marche rapide, marche nordique ou séjour). Il doit respecter le rythme de la sortie et non pas vouloir faire appliquer le sien au groupe.
-  Il respecte l'environnement et la sécurité imposée par l'animateur.

Chapître V - LES ANIMATIONS

Article 1 - Les types d'animations : comme stipulé dans nos statuts, notre association s'est chargée de développer la randonnée dans le Toulinois à travers ses différentes actions, et de participer à sa mise en valeur touristique.

Dans ce but, notre association organise différentes animations :

-  Les sorties hebdomadaires de moins d'une heure de trajet pour se rendre au point de départ ont lieu sur le Toulinois ou proche :
 - les lundis et jeudis après-midi ,toute l'année
 - les dimanches à la ½ journée ou à la journée
 - les sorties à thème peuvent être organisées chaque jour de la semaine
 - la marche rapide est programmée soit un lundi ou un jeudi
 - la marche nordique est programmée un vendredi

la marche nordique :

La pratique de la marche nordique est une activité proposée par l'association. Elle se pratique par séances de deux ou deux heures trente sous la direction d'un animateur formé en marche nordique par la Fédération Française de Randonnée Pédestre. S'agissant d'une activité sportive, elle comprend obligatoirement des exercices d'échauffements et d'étirements qui devront être suivis par les participants. Les bâtons spécifiques sont obligatoires, ils sont à la charge du pratiquant

Les parcours sont connus ou reconnus par les animateurs. Leurs distances moyennes sont précisées, suivant le niveau, dans le programme trimestriel :

- Rando de 8 à 10 km à la 1/2 journée à 4km/h de moyenne maxi
- Rando de 10 à 15 km à la 1/2 journée à 4km/h de moyenne maxi
- Marche rapide de 15 à 20km en 3 à 4h
- Marche nordique de 2 ou 2h30

Aucun frais n'est alloué à l'animateur pour ce type de sortie.

 Les sorties à l'extérieur (plus d'une heure de trajet pour se rendre sur le lieu de rendez-vous). L'organisateur prévoit un rassemblement sur Toul pour regroupement des participants dans les différents véhicules.

 Le séjour en étoile :

- Il peut être organisé par n'importe quel adhérent agréé par le Conseil d'Administration.
- L'organisateur gère les contacts avec le centre de vacances, voir avec le transporteur, ou organise le covoiturage, diffuse l'information au sein de l'association en passant par le secrétaire
- Les tarifs doivent inclure les prix des séjours et des différentes prestations prévues au programme, ainsi que la gratification à accorder au guide et au chauffeur.
- Seul, l'organisateur a le rôle d'intermédiaire entre le groupe et les différentes instances (Centre de vacances, guide, chauffeur) Si nécessaire (conditions météo défavorables par exemple), il invitera le guide à aménager ponctuellement le programme prévu, et veillera généralement à ce que les informations utiles soient diffusées suffisamment tôt (horaires, lieux de rendez-vous, équipement...).
- Les participants doivent respecter et attendre les décisions du guide local pour des raisons d'assurance et de courtoisie.

 Le séjour itinérant :

- Il est organisé par un bénévole dans les conditions citées ci-dessus, sous la responsabilité d'un animateur titulaire du SA1 minimum ou sous la responsabilité d'un guide local, cette dernière option étant de règle lorsque nous allons en montagne, car aucun d'entre nous ne possède la qualification requise.
- Lorsque tout ou partie de l'organisation peut être déléguée au guide local, le bénévole saisira cette opportunité.

 Le week-end à l'extérieur :

Mêmes modalités que ci-dessus pour l'organisation.

Remarque : Pour les séjours en étoile ou itinérant et les week-end à l'extérieur , le responsable des inscriptions s'assurera que les participants lors de l'inscription à ces séjours sont à jour de cotisation. Aucune inscription ne pourra être retenue sans respect de cette obligation.

 La participation aux grands rendez-vous organisés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre ou par les associations de randonnées :

 :

- si un animateur désire prendre en charge l'organisation, le rendez-vous apparaît alors au programme comme une sortie normale ;
- si aucun membre ne prend l'organisation en charge, nous informons à travers nos programmes de l'existence de ces rendez-vous, et invitons les adhérents à consulter l'Est Républicain, le bulletin Rando en Lorraine, le calendrier des randos pédestres en région lorraine ou le site internet du comité départemental : ***ffrandonnee54.com*** pour les précisions qui nous manquent lors de la rédaction du programme.

 Nos autres partenaires : mêmes dispositions qu'avec la FFRandonnée.

 Nos actions comme association sportive de la Ville de Toul :
Le (La) président (e) informe le CA des différents courriers reçus. Si nous choisissons de nous investir, la Ville et nos adhérents sont informés. Faute de pouvoir donner suite, une lettre d'excuses informe les services de la Ville.

 En plus des journées de randonnées qui assurent la découverte du Toullois sous d'autres facettes existent des journées à thème permettant un contact plus en profondeur avec le patrimoine de notre pays, de notre région. Ces activités demandent un travail de recherche, d'innovation, de documentation. Le Conseil d'Administration décidera de l'adhésion à différentes associations type LPO, CSL , autres...en fonction des besoins de l'animateur.

- Pour ces journées à thème : l'animateur sera chargé de la relation avec les organismes compétents (CSL, LPO, autres associations des secteurs voisins...) ; il apportera les renseignements nécessaires au secrétaire afin d'informer tous les adhérents.

o
o o

Ce règlement se veut ouvert, toute exception sera étudiée par le CA.